



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 28 juin 2012

Etaient présents

Mesdames et Messieurs : ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - LUDIN Astrid - DOUILLET José - MAHUET Jean-Louis - SUBTIL Bruno - CARADOT Pierre - PROTIERE Gérard - PISSANE Michel (Représentant GARBIT Josiane) - GOUTTE Didier - DURET Thierry - BERGEON Pierre - COTE Gérard - RIBAGNAC Marie-Hélène - BOUTEILLE Geneviève - LARDELLIER Jean - GUILLOT Jean-Pierre - ROMAND Alain - QUINCY Vincent - VALOIS Georges (Représentant GONIN Bertrand) - MARTINAGE Jean - ROHKEN-CAPELLI Françoise - MESEGUER Simon - SAGE Bernard - VIAL Jacques - DUFFY Christian - DAS NEVES Muriel - CHAVEROT Virginie (Représentant GRIMONET Philippe) - VAGNIER Nicole - PERRAS Paul - MISSIRE Jean-Paul - DESCOMBES Bernard - REVELLIN-CLERC Raymond - MOLLARD Yvan (Représentant MERMIN Georges) - CLECHET Jean-Marc - MARION Jean-Pierre - DESSAINTJEAN Bernard - NAYRAND Henri (Représentant VERNY Philippe) - OLIVIER Yvon - GUILLET Bernard - BELLICAUD Bernard - PINET Henri - LAROCHE Olivier - MARTINON Christian - RIBEYRON Bertrand ALLOGNET Robert - DESBOIS Michel (Représentant ARNOLD Guillaume).

Etaient absents excusés :

Madame GARBIT Josiane - Messieurs GONIN Bertrand - GRIMONET Philippe - MERMIN Georges - VERNY Philippe - ARNOLD Guillaume

Désignation d'un secrétaire de séance

Vincent QUINCY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 24 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Relevé des décisions du Président et du Bureau

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Accord le 29/06/2012 pour une étude de projet par le bureau d'études ID RHONE ALPES dans le cadre des voiries 2012 catégorie 1 sur la commune de Courzieu pour un montant de 5 871 € HT
- Signature le 23/05/2012 d'un marché pour la signalétique des 19 points de collecte de verre avec la société PRETEXT pour un montant de 5 100 € HT

- Signature le 19/06/2012 d'un marché pour les travaux de peinture à la gendarmerie avec la société LARDY pour un montant de 9 288.43 € HT
- Signature le 14/06/2012 d'un marché pour la fourniture et la pose de volets roulants à la gendarmerie avec la société LES COPEAUX DU LYONNAIS pour un montant de 7 769.40 € HT
- Signature le 14/06/2012 d'un marché pour la fourniture et la pose de climatiseurs à la gendarmerie par l'entreprise DUBOST RECORBET pour un montant de 9 311.86 € HT

RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU

31 MA 2012

- Autorisation d'ester en justice dans le cadre des pollutions olfactives sur la zone de la Ponchonnière

7 JUIN 2012

- TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE : suite à un appel à concurrence l'offre du groupement PERRET - CROUZET est retenue avec un montant de 94.000 €.

14 JUIN 2012

- GARE DE LA BREVENNE: demande de subvention auprès du CDDRA et du Conseil général dans le cadre de l'acquisition de la gare de la Brévenne (50 000€ HT) et des travaux de démolition estimés à 31.700 € HT. Le montant de la subvention du CDDRA serait de 25 000 € (50%/acquisition) et celui du Conseil général de 14.250 €, soit un solde de 42.750 € restant à la charge de la CCPA.
- CONVENTION: signature d'une convention avec l'association Les Amis du Vieux L'Arbresle pour l'occupation des locaux de l'Espace Découverte.

21 JUIN

- CONTRAT TRIENNAL : Approbation d'un avenant au contrat triennal avec le Conseil Général du Rhône prenant en compte l'ajustement des taux d'intervention sur les contrats triennaux 2009-2012 (de 30% à 25%)
- CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU : demande de subvention de 13 071 € pour 4 dossiers d'étude d'assainissement non collectif sur Sourcieux (montant total des travaux: 39.251 € HT).
- GENDARMERIE : Constat de la révision triennale du loyer annuel de la caserne de Gendarmerie à L'Arbresle à compter du 1er septembre 2011 pour un montant annuel de 161.493,50 € HT.
- AIRE DE GRAND PASSAGE : suite à une erreur de l'administration cadastrale, accord pour l'acquisition d'une parcelle de 480 m2 propriété de Monsieur CHAMBARD au prix de 1 440 €.

Sports – Equipements sportifs

✘ *Approbation du projet de déviation de la RD 389 - Déviation des communes de L'Arbresle et Sain Bel*

Jean Pierre GUILLOT lit la motion dans son intégralité avant de lancer le débat. Il commence par un rappel historique : les premières études de la déviation des communes de L'Arbresle et Sain Bel datent de 1988, elles ont été menées par l'Etat jusqu'en 2006, date à laquelle la RN 89 a été transférée au département du Rhône dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Les principaux faits marquants du projet :

- De 1988 à 1989 : premières études préliminaires et d'avant-projet concernant la déviation de L'Arbresle ;
- A partir de 1991 jusqu'en 1997, de nombreuses études préalables et d'avant-projet sont engagées par l'Etat dans le cadre des opérations d'accompagnement de l'autoroute A89 ;
- En mars 1998, une réunion de concertation est engagée par l'Etat. Un périmètre d'études est alors formalisé par arrêté préfectoral en Avril 1998. Ce périmètre correspond au fuseau A, légèrement élargi au niveau de Sain Bel ;
- En 1999 est établi un avant-projet sommaire avec plusieurs variantes avec ou sans tunnel. Le rapport de synthèse alors établi conclut que la solution « tunnels » est nettement plus coûteuse (760 MF) que pour les solutions « à l'air libre » (320 MF) ;
- De 2007 à 2009 : Une synthèse des études antérieures et une recherche de tracés complémentaires sont engagées par le département du Rhône. Des variantes sont alors étudiées avec une solution tunnel estimée de l'ordre de 150 M€ TTC et une variante à l'air libre estimée de l'ordre de 49 M€ HT ;
- Le 11 juin 2010, le projet de déviation des communes de L'Arbresle et Sain Bel est pris en considération par le conseil général du Rhône. Celle-ci autorise la poursuite des études ;
- A l'été 2011, une maîtrise d'œuvre études est missionnée sur le projet.

Rappel du contexte :

La CCPA rappelle l'urgence de désenclaver plus globalement la vallée de la Brévenne et l'importance de mettre en œuvre une solution à même d'améliorer les déplacements sur la RD 389 et sécuriser les trafics.

Le Pays de L'Arbresle et les territoires tournés sur l'axe de la Brévenne font face à trois problématiques majeures :

- Des conditions très pénalisantes pour la qualité urbaine des centres bourgs traversés ainsi que pour l'accessibilité générale des territoires ;
- Des dysfonctionnements permanents saturant le carrefour RD 7 / RD 389 à Sain Bel et congestionnant le centre-ville de L'Arbresle ;
- Un trafic important en direction de la zone d'activités économiques de la Ponchonnière.
Le diagnostic fonctionnel révèle :

- Un trafic en hausse générale annuelle de 3%, un flux de 13.000 véh/j à Sain Bel (dont 730 PL/j) et de 17.000 véhicules/j (dont 950 PL/j) sur L'Arbresle ;
- Une pratique importante des itinéraires d'évitement aux heures de pointe empruntant le réseau viaire secondaire particulièrement très inadapté. Les shunts perturbent notoirement les centres bourgs périphériques des communes de l'Arbresle et de Sain Bel.

Les attentes du Pays de l'Arbresle en matière d'infrastructures routières conditionnant le développement urbain et économique des communes sont les suivants :

- Diminuer le trafic sur la RD 389 dans les centres bourgs de L'Arbresle et Sain Bel notamment en déviant les trafics des poids lourds des centres bourgs ;
- Connecter la zone d'activité économique de la Ponchonnière aux infrastructures routières, facteur d'attractivité d'entreprises et de création d'emplois ;
- Permettre une cohérence et une complémentarité entre le réseau départemental et autoroutier, et assurer une desserte efficace des communes ;
- Améliorer le cadre de vie de la population et apporter une sécurisation des riverains en redonnant un caractère urbain pour la RD 389 dans les centres bourgs de l'Arbresle et Sain Bel ;
- Accompagner le développement des autres modes de mobilité alternatifs : TC, modes doux, etc.
- Dynamiser le commerce et les services de proximité dans les centres bourgs de L'Arbresle et Sain Bel ;

Considérant

- que le Département a pris en considération le 11 juin 2010 le projet des déviations de la RD 389 sur les communes de l'Arbresle et Sain Bel. Cette délibération a autorisé la poursuite des études. Les études engagées depuis ont permis de revisiter l'ensemble des données du projet avec une actualisation exhaustive de l'ensemble des différentes parties d'aménagement dans le but d'envisager de nouvelles solutions aux problèmes récurrents de congestion et d'insécurité routière sur la RD 389 et d'assurer un désenclavement de la vallée de la Brévenne,
- qu'il a été porté à la connaissance de la CCPA les comptes rendus d'étude par le Maître d'oeuvre en commission générale suivie de la réunion d'échange avec le Président du Conseil Général du Rhône le 12 mars 2012.
- que le bureau communautaire, en date du 21 juin 2012, a donné un avis favorable à l'unanimité au rapport présenté au conseil communautaire ayant trait au projet de déviation de la RD 389.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer :

1. en confirmant l'intérêt majeur du projet, en approuvant le diagnostic, les objectifs, les enjeux et les attentes traitées dans les études de faisabilité réalisées par le Département du Rhône, en soulignant l'exhaustivité de la démarche d'analyse des diverses solutions envisageables et le travail partenarial mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.
2. en acceptant la méthodologie des études engagées et en validant l'analyse multicritères concluant cette 1ère étape des études amont du projet et conduisant à retenir comme solution réaliste un tracé issu de la famille dite « fond de vallée », sachant que ce parti d'aménagement est à même de répondre aux objectifs, en minimisant les impacts et en présentant un coût

économique acceptable.

3. en se félicitant que le projet ambitionne de traiter les traversées de Sain Bel et de l'Arbresle, en affirmant avec force que ce postulat est à conserver jusqu'aux procédures de déclaration d'utilité publique et reconnaît que la réalisation du projet pourra être phasée et enfin en demandant à être consultée sur le phasage.
4. en demandant au Département de poursuivre les études en privilégiant des tracés respectueux de l'environnement et minimisant les impacts sur les bâtis et les cœurs d'agglomérations, tout particulièrement au droit de Sain Bel et d'Eveux.
5. en demandant au Département, sur la base des études réalisées, que la concertation publique formelle L300-2 soit organisée dans les meilleurs délais avec l'intégration des études préliminaires. La CCPA apportera au Département tout son soutien dans la préparation et l'organisation de cette procédure.

Jean Pierre GUILLOT ouvre le débat.

Bernard DESCOMBES revient sur la finalité de la délibération car selon lui les élus communautaires ne sont pas en mesure de se positionner. En effet, il serait préférable de reporter cette délibération après avoir eu une présentation complémentaire par le Conseil Général, des questions restant encore sans réponse.

Jean MARTINAGE ajoute que la présentation qui a été faite par le Département le 18 janvier n'était pas claire. Par ailleurs, les projets présentés datent d'il y a 30 ans alors que le terrain aujourd'hui est beaucoup plus contraint avec la gare routière et l'atelier de maintenance. Selon lui, le projet n'a pas intégré ces différentes évolutions. Il remercie également les élus qui se sont déplacés sur le terrain à l'invitation des maires d'Eveux et de Sain Bel.

Bernard DESCOMBES insiste sur le report de la délibération au mois de septembre.

Jean Pierre GUILLOT répond que retarder le débat ne changerait rien et qu'il est nécessaire de se positionner face à des enjeux importants pour le territoire. Il s'agit de soutenir le projet et les études à venir et non un tracé.

Bernard DESCOMBES souligne qu'il ne peut pas être d'accord sur tous les points de la délibération et ajoute qu'il ne votera pas le point 1 par exemple.

Il rappelle qu'il n'est pas opposé à la déviation mais veut une solution intelligente et efficace ; qu'en 2010, un projet avait été présenté par le Conseil Général et un bureau d'études avait été choisi en 2011. Puis en 2012, une présentation a été faite qui ne tenait pas compte des remarques ou de l'avis des communes concernées.

Georges VALOIS ajoute qu'il s'agit d'une concertation "de façade" de la part du Conseil Général. Il souhaite qu'une concertation tripartite soit menée

Bernard DESCOMBES explique que lors de la présentation faite au mois de mars, les communes se sont exprimées mais depuis il n'y a eu aucun échange et aucune réponse aux questions posées.

Bernard SAGE s'étonne que la commune de Fleurieux n'ait jamais été contactée alors qu'elle est très impactée par le projet.

Il aurait aimé une réunion tripartite dans la mesure où les 3 communes sont en réunion de PLU. Il ajoute qu'il n'est pas contre la déviation mais sous certaines conditions de respect de l'environnement.

Bernard DESCOMBES affirme qu'il est pour le principe de la déviation mais contre le tracé présenté au mois de mai. Selon lui, il y a peut-être d'autres solutions pour desservir la zone de la Ponchonnière et il serait dommage de concevoir un projet par rapport à un budget en faisant n'importe quoi. Il serait préférable de faire un phasage.

Par ailleurs, il précise que la problématique de Sain Bel et de L'Arbresle n'est pas la même. Il souhaite que l'on se donne le temps de réfléchir à un bon tracé qui n'abîme pas les bourgs. Les projets n'ont pas évolué depuis 30 ans et il n'y a pas d'urgence; la possibilité d'obtenir une subvention de 70 millions d'€ ne doit pas pousser à faire n'importe quoi.

Bernard DESCOMBES souligne également qu'il n'y pas eu de lobbying sur les élus communautaires.

Jean MARTINAGE ajoute que cette déviation doit servir à régler un problème et non à le déplacer. Ce serait gâcher de l'argent.

Georges VALOIS dit qu'il ya peut-être un phasage financier à trouver.

Pierre Jean ZANNETTACCI précise que la délibération qui doit être prise par le Conseil communautaire doit servir à donner un message au Conseil général car jusqu'à présent, aucun message officiel n'a été donné.

Pour l'instant, la commune de L'Arbresle ne s'est pas positionnée et il déplore que la presse puisse relayer des documents non officiels issus de montages, cela a déjà été dit à la rédaction du journal Le Progrès.

Il souligne qu'un signal fort doit être donné au Conseil Général car il peut y avoir un risque qu'il se retire de ce projet. Michel MERCIER attend une réponse.

Il ajoute qu'il rejoint les inquiétudes d'Eveux et de Sain Bel mais il est important d'envoyer un signal fort au Conseil Général.

Jean Louis MAHUET rappelle que des solutions "en tunnels" avaient été envisagées avec un financement de l'Etat. C'était une bonne solution mais déjà en 1999, il n'y avait pas de solidarité.

Une autre solution avait été réfléchie avant l'installation de l'atelier de maintenance mais aujourd'hui la déviation est repoussée sur Eveux.

S'il est possible de relancer le projet de tunnels c'est une bonne chose mais il faut trouver les financements. L'important est de ne pas rééditer ce qui s'est passé en 99, c'est-à-dire donner de mauvais signaux aux financeurs en manifestant trop d'hésitations.

Bernard DESOMBES regrette les contraintes administratives. Il souhaite que l'on soit concret et souligne que les préoccupations sont légitimes.

Robert ALLOGNET dit que Sourcieux approuvera la délibération car il faut avancer mais pour Sourcieux, la déviation ne changera rien. Il soutient le projet mais souhaite que soient prises en compte les modifications demandées par Sain Bel et Eveux.

Bruno SUBTIL est d'accord avec Pierre Jean ZANNETTACCI et dit que l'on a déjà trop attendu et que si l'on attend encore, on ne pourra plus rien faire.

Il s'exprime en tant que maire d'une commune de la vallée de la Brévenne et souligne que l'insécurité augmente de plus en plus avec l'intensification du trafic routier. Il ajoute qu'il s'agit aujourd'hui de valider un fuseau et non un tracé mais que l'important est de donner un signal fort et d'affirmer notre volonté politique.

Jean MARTINAGE répond qu'il serait également important que le Conseil Général réponde à nos questions et nous envoie également un signal.

Jean Pierre GUILLOT dit qu'il n'y aura pas de tunnels et qu'il faudra s'adapter aux espaces contraints. Il faut se dire la vérité : ce sera un tracé en fond de vallée, maintenant il s'agit d'affiner le projet.

Jacques VIAL souligne qu'il y a peu de communes en France où passent autant de véhicules et qu'un jour il y aura un accident. Il fait des propositions de rédaction pour la délibération.

Bernard DESCOMBES ajoute qu'il ne s'agit pas d'un problème de rédaction mais du manque de

réponse du Conseil Général.

Henri PINET revient sur le terme "solidarité" et regrette de n'avoir eu aucun soutien par rapport à l'A 89.

Yvon OLIVIER dit que Saint Pierre La Palud est très impactée et en tant que vice-président au développement économique, il pense que la déviation permettra peut-être d'attirer les entreprises sur la zone de la Ponchonnière. Il ajoute que les différentes propositions qui ont été faites à la mairie de Sain Bel ont toutes été refusées mais aujourd'hui on ne peut plus rester dans cette situation car cela devient trop dangereux.

Bernard DESCOMBES dit être d'accord sur les objectifs mais pas sur la méthode.

Yvon OLIVIER précise que plusieurs autres tracés ont été analysés mais la meilleure solution est le fond de vallée.

Bernard DESCOMBES souhaite que ce soit le Conseil Général qui présente le projet aux citoyens.

Christian DUFFY dit qu'il comprend l'argument de Bernard DESCOMBES et regrette de ne pas avoir été mieux informé de l'évolution du projet. Il demande que soit rajouté à la délibération un engagement d'information de la part du Conseil Général.

Jean LARDELLIER demande quelle est la différence entre un fuseau et un tracé.

Jean Louis MAHUET répond que le tracé correspond au projet réel.

Jean Pierre GUILLOT propose de prendre en considération les demandes de modifications au niveau de la rédaction de la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 39 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions :

- ◆ **CONFIRME l'intérêt majeur du projet et approuve le diagnostic, les objectifs, les enjeux et les attentes traités dans les études de faisabilité réalisées par le Département du Rhône.**
- ◆ **ACCEPTTE la méthodologie des études engagées concluant cette 1ère étape des études amont du projet et conduisant à retenir comme solution réaliste un fuseau issu de la famille dite « fond de vallée », sachant ce parti d'aménagement est à même de répondre aux objectifs, en minimisant les impacts et en présentant un coût économique acceptable.**
- ◆ **PREND acte du fait que le projet ambitionne de traiter les traversées de Sain Bel et de l'Arbresle, que la réalisation du projet pourra être phasée. Il demande à être consulté sur le phasage.**
- ◆ **DEMANDE au Département de maintenir la liaison entre les agglomérations d'Eveux, de L'Arbresle et de Fleurieux en privilégiant des tracés respectueux de l'environnement et attentif aux impacts sur les bâtis et les cœurs d'agglomérations, tout particulièrement au droit de Sain Bel et d'Eveux.**
- ◆ **DEMANDE au Département, sur la base des études réalisées, que la concertation publique formelle L300-2 soit organisée dans les meilleurs délais avec l'intégration des études préliminaires. La CCPA apportera au Département tout son soutien dans la préparation et l'organisation de cette procédure.**

Administration générale

✘ *Modification des statuts: mise à jour du nombre de délégués communautaires*

Christian MARTINON explique qu'il s'agit de modifier les statuts de la communauté de communes au niveau du nombre de délégués, en effet, la population municipale de la commune de Bully est passée à 2062 habitants, ce qui, selon l'article 6 des statuts lui donne droit à 3 délégués.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à approuver la modification des statuts.

📄 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire:

- ◆ **Constate l'augmentation de la population de la commune de Bully**
- ◆ **Approuve la modification statutaire nécessaire à la mise à jour de la représentation de la commune de Bully au Conseil Communautaire**

✘ *Modification de la délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif*

Le 27 novembre 2008 le conseil communautaire avait créé un poste d'Adjoint Administratif de première classe. Dans le cadre des avancements de grade, il convient de modifier la délibération pour l'élargir au cadre d'emploi d'adjoint administratif sans distinction de grade.

📄 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ◆ **Approuve la modification de la délibération de création de poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe prise le 27 novembre 2008 pour l'élargir au cadre d'emploi d'Adjoint administratif**
- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération**

Environnement

✘ *Approbation de l'instauration de la redevance spéciale (incluant règlement et convention)*

Pierre Jean ZANNETTACCI revient sur sa position déjà exprimée en Bureau et en Conférence des Maires. En effet, il considère que faire payer les collectivités revient à faire payer deux fois les habitants. Il pense que les élus sont capables de s'auto-discipliner par rapport au développement durable, de plus, les budgets des communes sont particulièrement serrés. Il votera contre.

Thierry DURET précise que la redevance spéciale n'est pas mise en place pour gagner de l'argent mais pour générer une prise de conscience. Par ailleurs, si on ne fait pas payer les communes, on ne fait pas payer non plus les autres collectivités (Région, Département ...)

Il ajoute que les communes qui géreront bien leurs déchets paieront moins d'impôts.

Pierre Jean ZANNETTACCI précise que pour la commune de L'Arbresle, la redevance spéciale représente un montant de 32 000€.

Thierry DURET explique que les sommes dégagées seront en partie réinvesties dans les bacs enterrés par exemple et qu'elles permettront également une baisse de la TEOM.

Bernard DESCOMBES demandent si les communes vont payer sur les bacs collectifs.

Jean Pierre GUILLOT répond que non, ce sera uniquement sur les bacs de la commune.

Thierry DURET précise qu'il s'agit effectivement des bacs pour les salles des fêtes, les écoles et qu'un travail va être mené pour réduire leur nombre. Par ailleurs, des échanges de bons procédés pourront avoir lieu entre les communes. Il ajoute qu'on ne peut pas imposer aux entreprises ce qu'on ne fait pas en tant que commune.

Virginie CHAVROT dit être d'accord sur le fond mais demande comment il sera possible d'inciter les gros producteurs à trier. Une prise de conscience est en cours mais quel est le sens de faire porter 136 000 € par les communes ? Ce sont les ménages qui vont supporter cette charge. Elle est contre les modalités mais pour la mise en place de la redevance spéciale et souhaite que les communes soient dispensées ou bien que l'on réduise le coût au nombre d'adresses. Selon elle, les communes les plus impactées sont celles qui déploient le plus de services municipaux (crèches ...)

Jean Pierre GUILLOT rappelle que de nombreuses présentations et validations ont eu lieu en Bureau, en commission et en Conférence des Maires et que par conséquent, il n'y aura pas de modification de la délibération.

Il propose toutefois que la somme totale estimée à 136 000 € versée par les communes soit déduite de la TEOM afin de supprimer le double paiement par les ménages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 33 voix pour, 8 voix contre, 6 voix d'abstentions

APPROUVE les termes du règlement qui précisent le cadre, les conditions générales d'application de la Redevance Spéciale et les termes de la convention qui fixent les modalités d'exécution du service avec chaque producteur.

FIXE le tarif pour l'année 2013 à 0,030€/L pour les ordures ménagères en mélange et à 0,009 €/L pour la collecte sélective

DECIDE la mise en place de la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers à partir du 1er janvier 2013 prévue pour le Code Général des Collectivités Territoriales. Le seuil d'assujettissement pour les producteurs payant une TEOM est fixée à 1 000 L d'ordures ménagères en mélange ou de collecte sélective par semaine. Pour les producteurs ne payant pas de TEOM, la Redevance Spéciale s'applique dès le 1er litre.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec chaque producteur.

✘ Approbation du rapport d'activité du service déchets

Thierry DURET présente ce rapport.

L'année 2011 se caractérise d'une part par une stabilisation du tonnage d'ordures ménagères 6 828 tonnes ont été incinérées soit 198 kg/hab et d'autre part, par une forte augmentation des tonnages pour les emballages 2 124 tonnes (61 kg/hab).

La quantité de verre collectée a augmenté mais reste faible par rapport au ratio national : 1 132 tonnes (32 kg/hab).

Le système de collecte des DASRI, en partenariat avec les pharmacies, trouve progressivement un équilibre : 450 boîtes jaunes incinérées (118 boîtes jaunes en 2010).

Les bornes textiles installées en déchèterie complètent le parc de conteneurs gérées par les communes : plus de 35 tonnes ont ainsi été détournées du tonnage des ordures ménagères classiques (5 tonnes en 2010).

La traditionnelle collecte des plastiques agricoles a permis de recycler les films usagés apportés par les agriculteurs.


En 2011, un accent particulier a été mis sur les déchèteries. 14 000 cartes pour les particuliers ont été envoyées par la Poste à l'ensemble des foyers du territoire.

La mise en place de ces cartes a permis de réduire le nombre d'usagers du service aux foyers du territoire (51 486 visiteurs à Fleurieux sur l'Arbresle et 19 662 à Courzieu/La Brévenne). Les tonnages ont également diminué : 5 901 à Fleurieux sur l'Arbresle et 2 320 à Courzieu/La Brévenne

D'autre part, des travaux de rénovation de la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle ont commencé en été : des murets ont été montés sur le haut de quai pour sécuriser l'accès aux bennes. Des barrières en entrée et sortie ont permis de fluidifier l'accès au site ; le portail principal a été remplacé. Enfin, le sens de circulation a été modifié les après-midis et les samedis.

Le Conseil Communautaire du 21 avril 2011 a validé la mise en place de la redevance spéciale. Depuis octobre, le service « déchets » est donc organisé en deux pôles : particuliers et professionnels. Marion BONNEFOY est chargée plus particulièrement de la mise en place de la redevance spéciale pour une application au 1er janvier 2013 et accompagne les professionnels dans la gestion de leurs déchets.

Enfin le taux de TEOM est encore diminué pour atteindre 9.80 %.

 **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité**
Prend acte du contenu du rapport 2011 sur la qualité et le prix des déchets ménagers

✘ *Approbation du rapport d'activité du service SPANC*

Thierry DURET présente le bilan d'activité du service sur l'année 2011

✓ **CONTROLES**

En 2011 la CCPA a procédé à 577 contrôles de bon fonctionnement et 14 diagnostics sur les communes de Bibost, Saint Germain sur l'Arbresle, Saint Julien sur Bibost, Sarcey et Sourcieux les mines. Concernant les installations neuves il y a eu 135 contrôles de conception et 85 contrôles de réalisation.

✓ **OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION**

La Communauté de Communes anime depuis 3 ans des programmes de réhabilitation afin de permettre aux particuliers de bénéficier de subventions pour remettre aux normes leur assainissement défaillant.

Pour l'année 2011 le bilan de ces opérations est le suivant:

- 3 Opérations terminées : Bessenay, Fleurieux sur l'Arbresle et Dommartin. 60 installations réhabilitées pour un montant de travaux de 430 533€ (174 429 € à la charge du particulier et 256 104 € de subvention soit pour le particulier un coût moyen de 2907 €)
- 11 Opérations en phase Travaux: L'Arbresle, Bibost, Dommartin, Sain Bel, Saint Germain sur l'Arbresle, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre La Palud, Sarcey, Savigny (176 installations)
- 2 Opérations en phase de lancement : Bully et Courzieu

✓ LANCEMENT DU SITE DE PAIEMENT PAR INTERNET

En 2011 La Communauté de Communes a mis en place, pour le paiement de la redevance ANC, un service de paiement par carte bancaire sur le site internet de la CCPA (www.paysdelarbresle.fr) à la rubrique "assainissement non collectif – paiement en ligne"

✓ COMPTE ADMINISTRATIF

Total général des dépenses : 244 084,11 €

Total général des recettes : 251 473,19 €

Résultat de l'exercice : 7 389.08 €.

 **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité**

APPROUVE le rapport d'activité du service SPANC

Aménagement du territoire

✘ Déclaration d'intérêt général portant réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Savigny


Pierre Jean ZANNETTACCI revient sur l'historique et rappelle que l'ouverture de cette aire est prévue en juin 2013, en même temps que l'aire de Grand Passage.

Bertrand RIBEYRON rappelle que la commune de Savigny n'est pas contre l'implantation sur la commune mais pas à cet endroit. De plus, le nombre de places créés ne résoudra pas l'installation sauvage des gens du voyage.

Pierre Jean ZANNETTACCI répond que nous devons faire avancer la sédentarisation mais notre projet rentre dans le cadre du schéma départemental, ce qui signifie que l'Etat nous aidera à ne tolérer aucun campement sauvage sur le territoire.

Par ailleurs, la création de ces aires d'accueil permettra d'accueillir ces populations dans des conditions sanitaires et sociales décentes.

Dans le cadre de la sédentarisation, il invite les communes à réfléchir dès à présent pour accueillir des campements.

 **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré avec 44 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :**

- ◆ CONFIRME par la présente délibération valant déclaration de projet que le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Savigny au lieudit « La Grange du Puy », qui a fait l'objet des procédures décrites ci-dessus, est d'intérêt général;
- ◆ DIT que la présente délibération sera transmise à la préfecture du Rhône, publiée au registre des actes de la Communauté de Communes, affichée pendant un mois en mairie de Savigny et au siège de la Communauté de Communes et mention en sera insérée en caractères apparents dans le journal Le Progrès, consultable ainsi que le dossier correspondant au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Savigny;
- ◆ DECIDE de lancer les travaux d'aménagement prévus pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieudit « La Grange du Puy » à Savigny ;
- ◆ MANDATE le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voirie - Déplacements

✘ *Convention de financement pour la construction du parking de la gare de L'Arbresle*

Henri PINET rappelle que la gare de L'Arbresle est un élément clé du réseau ferroviaire de l'Ouest Lyonnais et que l'arrivée du tram-train sur la branche de Sain-Bel ainsi que la desserte de la gare de L'Arbresle par la ligne Roanne-Lyon rendent ce point d'arrêt très attractif, celui-ci faisant l'objet d'une augmentation attendue considérable de la fréquentation. La fréquentation actuelle est de 2 250 montées/descentes quotidiennes.

Conscients de l'enjeu de rabattement induit par l'attractivité de cette gare, les partenaires du projet périurbain de l'Ouest Lyonnais (Région, RFF, SNCF, Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, commune de L'Arbresle, commune d'Eveux, Département du Rhône) ont souhaité accompagner la hausse de fréquentation d'une démarche de réflexion liée aux modes d'accès à la gare, avec pour objectif de diminuer la part modale de l'automobile. Cependant la contrainte d'espace autour de la gare (en partie liée à l'implantation de l'atelier de maintenance) ainsi que les débordements de stationnement TER sur le centre-ville ont poussé les partenaires à envisager la construction d'un ouvrage de stationnement.

A la suite des études conduites jusqu'au niveau AVP, dans le cadre d'une convention d'études signée le 4 mai 2009, les partenaires ont décidé de réorienter le projet de parking vers une structure plus légère, moins coûteuse, évolutive, d'une capacité de 260 à 280 places.

Le projet est réalisé sur la base d'une consultation comprenant les études lancées par SNCF – Gares & Connexions, MOA de l'opération, dans le cadre du dispositif régional de Contrat d'Aménagement de Gare (CAG). En parallèle, le dispositif CPER (Contrat de Projet Etat Région) a été mobilisé pour la réalisation d'une gare routière favorisant les modes de rabattement alternatifs, dans le cadre d'une convention signée le 21 décembre 2010. La diversité des financeurs et leurs règles de financement propres, ainsi que le besoin d'accompagner le renouvellement de DSP du CG69 à l'automne 2012 ont conduit les partenaires du projet à dissocier ces 2 parties du pôle d'échanges.

Dans le respect du protocole d'accord sur la requalification des gares de l'Ouest Lyonnais, signé en février 2008, les partenaires se donnent comme objectifs de conserver une capacité de stationnement suffisante sur le site, régulée et visant à la réduction de la part modale de la voiture individuelle dans les modes rabattement, offrir une alternative crédible à la voiture pour les déplacements pendulaires en direction de l'agglomération lyonnaise, tout en valorisant un centre-ville de qualité.

Considérant l'objet de la convention de financement visant la définition des engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études & travaux relatifs à la construction du parking en ouvrage de la gare de L'Arbresle, en particulier :

- la consistance des travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Les partenaires s'engagent à financer les dépenses engagées par le maître d'ouvrage pour réaliser le programme d'aménagement selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-après :

Opération	Montant total (en K€ courants HT TDC)	CRRRA		CCPA		SNCF	
		Taux	Participation	Taux	Participation	Taux	Participation
	2 630 K€	50%	1315 K€	25%	657.5 K€	25%	657.5 K€

Dates de réalisation des travaux : les travaux seront effectués dans un délai prévisionnel de 7 mois à compter de l'obtention du permis de construire, dans la mesure où l'appel d'offres est déclaré fructueux.

Planning prévisionnel et indicatif de l'opération, suite à donner à l'opération au-delà des dispositions de la présente :

- démarrage des travaux : mars à avril 2013
- mise en service : septembre à octobre 2013

 **Après avoir délibéré avec 46 voix pour et 1 abstention, le Conseil communautaire**

- ◆ **APPROUVE le projet de convention de Convention de financement des études Pro et des travaux pour la construction du parking en ouvrage de la gare de L'Arbresle,**
- ◆ **AUTORISE le Président à signer la convention de financement des études Pro et des travaux pour la construction du parking en ouvrage de la gare de L'Arbresle,**
- ◆ **MANDATE le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

 *Acquisition du foncier /parking de la gare de L'Arbresle*

Henri PINET explique que pour s'assurer du portage du projet de construction d'un parking en ouvrage de la gare de L'Arbresle par la SNCF Gares & Connections et pour s'assurer de l'équilibre de l'économie du projet, la Communauté de Communes doit maîtriser le foncier avant de procéder à la cession du foncier au maître d'ouvrage de l'équipement.

Par conséquent la Communauté de Communes souhaite acquérir la parcelle AN 163 de 2178 m² et la

parcelle AN 164 pour 1489 m² appartenant à RFF.

L'avis des Domaines en date du 22 mai 2012 fait état de d'une valeur vénale de 110.000 €.

Monsieur Jacques VIAL intervient pour dire qu'il n'y a pas de raisons pour que la CCPA supporte les frais d'acquisition de ce terrain acquis puis revendu pour des raisons techniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ◆ **AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 163 de 2178 m² et la parcelle AN 164 pour 1489 m², propriété d'RFF pour 110 000 € (la TVA étant à la charge du cédant)**
- ◆ **CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'acte d'acquisition.**

✘ Cession du foncier / parking de la gare de L'Arbresle

Pour s'assurer du portage du projet de construction d'un parking en ouvrage de la gare de L'Arbresle par la SNCF Gares & Connections ainsi que d'un taux de participation au financement à 25% du projet de cette dernière, la SNCF Gares & Connections doit maîtriser le foncier.

Pour ce faire la SNCF Gares & Connections souhaite acquérir la parcelle AN 163 de 2178 m² et la parcelle AN 164 pour 1489 m².

L'avis des Domaines en date du 22 juin 2012 fait état de d'une valeur vénale de 110.000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ◆ **AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AN 163 de 2178 m² et la parcelle AN 164 pour 1489 m² à la SNCF Gares & Connections pour 100 000€ (la TVA étant à la charge de l'acquéreur)**
- ◆ **CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'acte de vente.**

✘ Achat Gare Brévenne

La gare de la Brévenne (bâtiment voyageurs) est abandonnée depuis de nombreuses années et de plus présente un très mauvais état.

Le bâtiment ne peut connaître de restauration, du fait de sa dégradation majeure et du fait de l'approbation du PLU de Bessenay en date du 17 janvier 2012, classant en zone Ue interdisant la création de logement et réservant la zone urbaine uniquement à l'accueil de construction d'équipement d'intérêt collectif.

Par ailleurs le PPRNi classe la zone de la gare de la Brévenne en zone d'expansion latérale, sur une zone de remblais surfaciques et de remblais d'infrastructures.


L'organisation des rabattements des transports collectifs, de la voiture, vers les gares participe au développement de l'inter modalité (train, bus, vélo) sur la vallée de la Brévenne.

Le projet ambitionne l'acquisition immobilière et l'aménagement de la plateforme pour la réalisation d'un parking sur le tènement de la gare de la Brévenne (402 m² sur une surface totale de 9.746 m² du tènement C 1109 comprenant la voie ferroviaire).

Cette initiative préfigure l'extension de la desserte voyageurs sur la ligne L'Arbresle / Sainte Foy

L'Argentière et se conforme au Document d'Orientations Générales du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Bruno SUBTIL ajoute que l'objectif est d'avoir une extension de la ligne ferroviaire jusqu'à la Brévenne et que la commune de Bessenay a formulé des demandes dans ce sens.

 **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**


- ◆ **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée C1109 m² à la SNCF pour un montant de 50.000 €,**
- ◆ **AUTORISE le Président à exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'acte d'acquisition.**

✘ *Non application des pénalités de retard pour les lots 1 et 3 de la voirie 2009*

Dans le cadre des travaux de voirie 2009 une consultation avait été lancée sous la forme d'un marché de travaux décomposé en 4 lots.

Pour les lots n°1 et 3, les délais de réalisation étaient fixés dans les actes d'engagement à 5 mois.

Les travaux ont pris du retard du fait du maître d'œuvre et de la CCPA par manque de coordination entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Le retard ne peut être donc imputé à l'entreprise titulaire des 2 lots.

 **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la non application des pénalités de retard sur les marchés de voirie 2009 lot 1 et 3**

✘ *Fonds de concours voirie 2012*

Henri PINET explique que dans le cadre des travaux de voirie du programme communautaire 2012, la commune de Lentilly a sollicité des travaux complémentaires à l'enveloppe dédiée à son territoire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Le Bureau propose l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

- **Eléments communs**
 - Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux
 - Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux
 - TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes
 - Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes après décompte de la subvention départementale
- **Eléments spécifiques**
 - Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés
 - Commune de Lentilly
 - Montant des travaux : 91 228.00 €
 - Montant du fonds de concours : 19 840.60 €

 **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la convention pour le recouvrement de ces fonds aux montants ci-dessus présentés.**

Développement économique - Tourisme

✘ *Approbation du schéma d'aménagement du SMADEOR*

Yvon OLIVIER rappelle que par arrêté préfectoral du 1er mars 2010 a été créé le syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement de l'Ouest Rhodanien, "SMADEOR" qui regroupe les 7 structures suivantes :

- Communautés de communes du Pays de Tarare, du Pays du Bois d'Oingt, du Pays de L'Arbresle, de la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis Thizy, de Chamousset en Lyonnais, des hauts du Lyonnais,
- le Département du Rhône
- et les chambres de commerce et d'industrie de Lyon et Chambre d'agriculture du Rhône.

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'objet de ce syndicat mixte consiste :

- à conduire l'étude des modalités de réalisation d'un parc d'activités d'importance significative, sur un ou plusieurs sites à proximité du futur diffuseur de Tarare Est de l'A89
- de promouvoir le développement de ce projet auprès des institutions et autorités concernées
- de préparer la transition en syndicat mixte de réalisation en fonction du résultat des études.

Une mission d'études préalables à l'aménagement de ce parc d'activités, multi ou mono site a été confiée, suite à une procédure de marchés publics, au cabinet Condition Urbaine.

Les conclusions de ces études ont permis d'aboutir à la définition d'un schéma d'implantation multi sites concentrés pour l'essentiel entre la RN7 et l'A89, intégrant les corridors écologiques et zones humides existantes et adaptés à la topographie du secteur.

Ces éléments de contexte précisés, il est procédé à la présentation de ce schéma d'implantation tel que validé en comité syndical le 9 mai 2012 et exposé aux conseils municipaux de Bully et Sarcey le 4 juin 2012.

Répartis sur 6 zones, ce schéma couvre une surface totale de territoire de 176 ha répartie sur les communes de Bully, Les Olmes, Saint Romain de Popey et Sarcey comme suit :

- 52 ha de paysages en place conservant les corridors écologiques et zones humides dans le but d'assurer un aménagement qualitatif du secteur,
- 124 ha à créer dont
 - o 22 ha dédiés à l'aménagement paysager du parc (mise en place de ripisylves, vergers, pépinières... et gestion des eaux pluviales)
 - o et 102 ha de zones d'activités comprenant les surfaces cessibles, voiries et gestion hydraulique/espaces verts

L'impact foncier pour les communes de Bully et Sarcey est estimé comme suit :

- Bully: 21,6 ha à créer en ZAE et 5,5ha à créer en paysage
- Sarcey: 34.6 ha à créer en ZAE et 5 ha à créer en paysage

La phase opérationnelle n'étant pas du ressort du syndicat mixte d'études, il convient également de prévoir l'évolution de la structure actuelle en syndicat mixte de réalisation. C'est pourquoi, il est proposé aux élus communautaires de solliciter la mise en étude des modalités juridiques (compétences, gouvernance...), financières et techniques dudit syndicat mixte préalablement à

l'engagement de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle dans cette réalisation.


Olivier LAROCHE souligne l'évolution positive du Bureau d'études qui a pris en compte les attentes des communes mais le conseil municipal de Sarcey est dubitatif sur le projet. De plus, le Conseil Général lance en parallèle une procédure PENAP, ce qui ne paraît pas très cohérent. Il s'interroge également sur la liaison avec l'autoroute. Il est toutefois favorable au schéma global et espère que la concertation se poursuivra car la Communauté de communes n'est pas majoritaire.

Pierre Jean ZANNETTACCI souligne le travail fait par les services et pense que la position de la commune de Sarcey est légitime.

Jacques VIAL, rappelle son accord de principe sur le développement économique. Il a toutefois des interrogations par rapport à la commercialisation des terrains de la CCPA et évoque les problèmes de déplacements. Il y a selon lui une contradiction dans le discours. Par ailleurs, il souhaite que l'on soit vigilant car on mélange PENAP/Agenda 21 sans qu'il y ait cohérence.

Thierry DURET précise que par rapport au projet initial, nous sommes arrivés aujourd'hui à des choses plus réalistes. Il ajoute qu'il vaut mieux être dans le projet si l'on veut pouvoir intervenir et qu'il faut être attentif au montage juridique du syndicat ainsi qu'aux présentations du Bureau d'études qui sont parfois éloignées de la réalité.

Jean Pierre GUILLOT ajoute que lorsque nous aurons plus d'éléments, nous pourrons délibérer par rapport au syndicat.

 **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 38 voix pour et 9 abstentions :**

- ◆ **ADOPTE le schéma d'implantation multi sites tel que présenté,**
- ◆ **SOLLICITE l'étude des modalités juridiques, financières et techniques d'un éventuel syndicat mixte de réalisation,**
- ◆ **CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.**

✘ *Renouvellement de la convention de partenariat avec CEOL*

Yvon OLIVIER présente un exposé qui porte sur le renouvellement de la convention de partenariat mise en place entre la Communauté de Communes et le Club des Entreprises de l'Ouest Lyonnais (CEOL).

Ladite convention, conclue sur une durée d'un an et reconduite tacitement chaque année sous conditions et s'accompagne du versement d'une subvention d'un montant de 12 000 euros.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention de partenariat pour la période du 04 juin 2012 au 03 juin 2013, sur les mêmes bases et compte tenu du bilan d'activité de la période précédente.

Virginie CHAVROT approuve l'action de CEOL et pense qu'elle amène un vrai dynamisme sur le territoire, cependant, elle souhaite que l'on sorte de mode de fonctionnement qui peut prêter confusion sur l'indépendance et la neutralité politique que doit garantir ce club d'entreprises. Elle fait référence à un article paru dans la presse dans lequel CEOL s'exprime sur un point à l'ordre du jour du Conseil.

On peut imaginer d'autres formes de partenariat.

Yvon OLIVIER précise que ce partenariat a 3 ans d'expérience et qu'il faut évoluer vers un véritable partenariat et non seulement le versement d'une subvention.

Jean Pierre GUILLOT rappelle qu'il avait été demandé de pouvoir évaluer annuellement les actions de


CEOL.

Vincent QUINCY dit qu'il n'y a pas eu un travail particulier de validation des actions mais selon lui il s'agit de la rémunération d'un service rendu entre le club et la CCPA. Il précise que le travail de partenariat est très important à différents niveaux.

Jean Pierre GUILLOT souligne l'évolution du lien entre les élus et les entreprises. Il ajoute qu'une étude est en cours sur les besoins de services de la part des entreprises et sur un projet de pôle d'excellence à la Ponchonnière lié au besoin communautaire en termes de locaux. Il est important de créer un transversalité et un trait d'union qui doit exister entre tous les publics que nous devons servir.


Christian DUFFY regrette que les entreprises du Charpenay ne fassent pas partie de ce club et souhaitent qu'un effort soit fait à ce niveau.

Vincent QUINCY ajoute que CEOL est également en attente d'informations que pourraient lui fournir les communes.


 **Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- ◆ **AUTORISE le Président à procéder au renouvellement de la convention de partenariat CCPA – CEOL**
- ◆ **AUTORISE le Président à allouer une subvention de 12 000 euros pour la période du 03 juin 2012 au 02 juin 2013**
- ◆ **CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.**

Finances

 ***Attribution d'une subvention à l'AAPHTV***

Suite à une erreur de retranscription sur la délibération n° 33-12 du 29 mars 2012 concernant l'attribution des subventions pour l'année 2012, il est proposé de corriger la ligne correspondant à la subvention allouée à l'AAPHTV. Le montant inscrit sur la délibération est de 275 € alors qu'il devait être de 1500 €.

 **Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- ◆ **APPROUVE la modification de la délibération n° 33-12**
- ◆ **APPROUVE le versement d'un montant de 1500 € à l'AAPHTV**

DIVERS

- Prochain Conseil Communautaire : le 27 septembre